Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY

Procès-Verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le douze novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de La Mothe Saint-Héray dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Maire.

Date de la convocation : **06 novembre**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Philippe BLANCHET, Dominique NOUREAU, Jean BOUTET, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN, Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Christian ÉMERIT, Claude BICHON, Sébastien GUÉRIN, Sébastien ASSAILLY.

Étaient excusés et représentés : Mmes Marie-Pierre EINAUDI à M. Philippe BLANCHET, Lucie BEURET à M. Christian ÉMERIT, M. Hippolyte SIMON-BAUMEL à M. Claude BICHON.

Était excusée et non représentée : Mme Annie LEPRÊTRE

Étaient absents : M. Dominique de MARNE, Mmes Sandrine GRÉGOIRE, Armelle VIGNAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BAPTISTE.

Ordre du Jour :

- **Halle Place Clemenceau**
  - Avant-Projet Définitif (APD)
  - Validement du financement
  - Demandes de subventions
- **Participation de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'aménagement des plateformes d'ordures ménagères**
- **Décision modificative n°2 – Budget principal**
- **Communauté de communes Mellois en Poitou**
  - Modifications statutaires
  - Rapports d'activités 2024
- **Vente de l'appartement 27 rue du Maréchal Joffre (2A rue du Grand Four)**
- **Viabilisation de la tranche 2 du lotissement des Champs du Parc**
  - Règlement
  - Convention de servitudes
- **Protection Sociale Complémentaire (PSC)**
  - Avis du Comité Social Territorial sur les montants des participations de la commune
- **Questions diverses**

Approbation des procès-verbaux des séances de 30 septembre et 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances des 30 septembre et 13 octobre 2025 et reçus par l'ensemble des membres du conseil. Aucune remarque n'est formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

POINT DES TRAVAUX PAR M. JEAN BOUTET, ADJOINT

- Relevé des réseaux rues des Petites Boucheries, de l'Ouche, Place Jallet pour des travaux sur le réseau d'assainissement,
- Projet touristique le long de la Sèvre Niortaise : abattage de peupliers, parking en cours de réalisation, plantations ; report du semis des pelouses au printemps,
- Installations des colonnes enterrées parking du château de la Villedieu de Comblé qui sera ensuite gravillonné par le syndicat de voirie,
- Peinture : fenêtres des halles, plafonds appartement de la Poste, façade du magasin COOP,
- Période de l'ACEMPSS-BV : partie haute du chemin de Buisson Normand, route du Fontagnoux, parking cimetière rocade, entretien de chemins et de voiries, réfection d'une partie du mur de soutènement de la route d'Exoudun,
- Changement des radiateurs électriques de l'Agence Postale Communale et des fenêtres de la mairie.

- Divers :
  - Véhicule électrique hors d'usage suite à une défaillance des freins (expertise en cours),
  - Activation de la protection juridique pour recours contre le vendeur de l'élévateur suite à des problèmes liés au moteur.

2025_11_12/01
Halle Place Clemenceau
-Avant-Projet Définitif (APD)
-Validation du financement
-Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre-bourg de La Mothe Saint-Héray, l'aménagement de la Place Clemenceau, cœur actif de la commune, a été défini comme le secteur prioritaire. Sa requalification est donc le premier objectif du projet ; elle se décline en deux axes :

1 - Voiries et Réseaux divers, Aménagements paysagers
2 - Construction d'une halle couverte

La place a de multiples usages : stationnement, lieu de marchés, rassemblements, évènements culturels... et se présente aujourd'hui davantage comme une aire de stationnement en plein cœur de bourg avec une qualité urbaine et paysagère peu qualitative.

Les élus souhaitent que la future place face la part belle aux aménagements paysagers et piétions avec une attente particulière autour des éléments patrimoniaux que sont la mairie, l'église et le monument aux morts. Le devant de la mairie devant être entièrement piéton afin de pouvoir accueillir le marché hebdomadaire ainsi que tous les évènements culturels et autres rassemblements.

L'équipe municipale a donc conduit une réflexion sur la construction d'une halle au cœur de la place Clemenceau et du projet d'ensemble de requalification du cœur de bourg.



Vue de la route de Pamproux

Monsieur le Maire présente ensuite l'Avant-Projet Définitif (APD) de la halle examiné par le COPIL, réuni le 06 novembre, prenant en compte la prescription de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France liée au matériau utilisé pour la couverture : verre en remplacement du polycarbonate qui entraîne un surcoût de 83 000,00 € HT. Le coût estimatif s'élève donc à 381 500,00 € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Ce projet est susceptible de bénéficier des subventions :

- État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- Région Nouvelle Aquitaine au titre du Contrat de Développement (Halles de marchés couverts).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES HT		**RECETTES**	
Construction	**381 500,00 €**	**FINANCEMENTS PUBLICS**	
-Fondations spéciales	84 000,00 €	État : DSIL	135 612,00 €
-Charpente, Ossature métallique	92 000,00 €	Europe : FEADER	180 816,00 €
-Couverture vitrée, Brise-soleil bois	184 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	45 204,00 €
-Éclairage & électricité	21 500,00 €		
Études	**3 630,00 €**	**AUTO-FINANCEMENT**	
-Étude géotechnique (G2AVP)	2 750,00 €	Fonds propres	90 408,00 €
-Étude géotechnique (G2PRO)	880,00 €	Emprunt	
Honoraires architectes	**53 410,00 €**		
-Ablomé	40 383,30 €		
-Alice Broilliard	956,04 €		
-Arcabois	12 070,66 €		
Prestations complémentaires	**6 500,00 €**		
-Contrôleur technique	3 500,00 €		
-Coordinateur SPS	3 000,00 €		
-Dommage-ouvrages	7 000,00 €		
TOTAL	**452 040,00 €**	**TOTAL**	**452 040,00 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement de l'appel d'offres : Janvier 2026
- Démarrage des travaux : Mai 2026
- Fin de l'opération : Octobre 2026

Afin de réduire le coût de cette construction, la maîtrise d'œuvre étudie la possibilité d'installer une verrière d'une épaisseur moindre (1 cm au lieu de 1cm ½). Il lui est également demandé de revoir la fixation des verres sur les cadres en bois et de prévoir les bardages en bois pré-grisés.

Monsieur Claude BICHON souligne que l'on pourrait proposer une autre alternative au verre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider l'Avant-Projet Définitif tel que présenté avec des réserves sur l'épaisseur du verre de la couverture et sa fixation qui pourraient faire l'objet d'une variante dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à la majorité (10 voix pour et 4 abstentions : MM. Claude BICHON, Sébastien GUÉRIN, Sébastien ASSAILLY, Hippolyte SIMON-BAUMEL (ayant donné pouvoir à Claude BICHON) des membres présents,

1) VALIDE l'Avant-Projet Définitif de construction d'une halle, place Clemenceau, avec les réserves émises ci-dessus,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

2) APPROUVE le plan de financement estimé à 452 040,00 € HT,

3) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement :

- État au titre du DSIL,
- Europe au titre du FEADER,
- Région Nouvelle Aquitaine au titre du contrat de développement (halles de marché couverts),

4) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

2025_11_12/02
Participation de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'aménagement des plateformes d'ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'harmonisation de la collecte des ordures ménagères porté par la communauté de communes Mellois en Poitou sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'harmoniser et d'améliorer le service rendu à la population tout en maîtrisant les coûts mais également en renforçant le tri sélectif, et ainsi augmenter les tonnages de déchets recyclables.

De fait, les services intercommunaux ont décidé de retenir quelques communes du territoire dont La Mothe Saint-Héray pour aménager un ou plusieurs points de collecte « prototypes ». Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de travail des agents et de réduire les risques sur la sécurité et la santé au travail (TMS, accidents, dégradation du matériel...).

La communauté de communes s'est engagée à rembourser les dépenses effectuées par les communes pour la réalisation de ces plateformes ainsi que leur aménagement paysager.

Deux sites ont été retenus sur la commune : résidence Bel Air et rue des Trois Pavés ainsi que la restauration de la plateforme de la rue du Bourgbias. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le remboursement des matériaux et des végétaux ainsi que le temps des agents municipaux pour l'ensemble de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1) DÉCIDE de demander à la communauté de communes Mellois en Poitou le remboursement des frais engagés par la commune de La Mothe Saint-Héray pour l'aménagement des deux points de collecte « prototypes » de la résidence Bel Air et de la rue des Trois Pavés s'élevant à 4 108,60 €,

2) DÉCIDE de demander à la communauté de communes Mellois en Poitou le remboursement des frais engagés par la commune de La Mothe Saint-Héray pour la restauration du point de collecte de la rue du Bourgbias s'élevant à 644,71 €,

2) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document avec la communauté de communes Mellois en Poitou se rapportant à cette opération.

2025_11_12/03
Budget principal - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits sur des comptes indiqués dans le tableau ci-après qui ont fait l'objet d'un examen en commission de finances le 12 novembre :

- Capital des emprunts
- Régularisation d'écritures
- Effacement des réseaux, cité des Castors : assistance à maîtrise d'ouvrage
- Provision pour créance éteintes
- Remboursement sinistre inondation de l'Orangerie

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
6541 – Créances éteintes	7 928,00 €	75888 – Autres remboursements	7 928,00 €

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
1641 – Capital des emprunts	8 000,00 €	10222 – FCTVA	10 000,00 €
21538-Op 104 – Effacement réseaux	2 000,00 €		
041-2151/000474 – Voiries	1 045,01 €	041-203/000474 – Voiries	1 045,01 €
041-2151/000478 – Voiries	400,61 €	041-203/000478 – Voiries	400,61 €
041-2135/000480 – Mise en lumière	78,00 €	041-203/000480 – Mise en lumière	78,00 €
041-2135/000485 – Mise en lumière	955,68 €	041-203/000485 – Mise en lumière	955,68 €
041-21538/000580 – Effacement réseaux	936,24 €	041-203/000580 – Effacement réseaux	936,24 €
041-2132/000597 – Immeuble Joffre	1 323,61 €	041-203/000597 – Immeuble Joffre	1 323,61 €
041-2132/000586 – Immeuble Joffre	734,34 €	041-203/000586 – Immeuble Joffre	734,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

2025_11_12/04
Approbation des modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er janvier 2026
(Annexe – Statuts Mellois en Poitou à compter du 1er janvier 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025,

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes

- Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.

- Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.

- Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1er avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi créée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.

- Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée, en accord avec la commune de Sainte Soline, la restitution du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.

- La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,

- Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire. À l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :

- La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire. Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrasolaire.
- La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs

- D'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :

- Le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
- La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivière et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que bien que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que sa délibération soit reçue par la communauté de communes et dans le logiciel ACTES avant le 15 décembre 2025. À défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **Approuve** les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés, à compter du 1er janvier 2026.

Rapport d'activités et compte administratif 2024

Présentation au prochain conseil municipal.

2025_11_12/05
Vente de l'appartement - 2A rue du Grand Four

Par délibération en date du 27 août 2024, le conseil municipal a décidé :

- **de vendre** à Monsieur Christian MÉNIGAULT, l'appartement sis 2 A rue du Grand Four, cadastré AC 586 moyennant le prix de 58 000,00 € net vendeur,
- **d'effectuer** un bornage pour délimiter les parties communes extérieures donnant accès à cet appartement

Considérant le bornage du 06 mai 2025 portant sur la division cadastrale d'une partie commune extérieure et modifiant l'état descriptif de la copropriété,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la modification de l'état descriptif et de division de la copropriété « 27-29 Rue du Maréchal Joffre » :

- Parcelle initiale : AC 586
- Après bornage, nouvelle numérotation : AC 607 (Copropriété) – AC 608 (appartement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1) **AUTORISE** la modification de l'état descriptif et de division de la copropriété « 27-29 rue du Maréchal Joffre » telle que présentée ci-dessus,

2) **CONFIRME** la vente à Monsieur Christian MÉNIGAULT de l'appartement sis 2 A rue du Grand Four, cadastré AC 608 moyennant le prix de 58 000,00 € net vendeur.

3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à ce dossier.

2025_11_12/06
Tranche 2 du lotissement des Champs du Parc : règlement

Monsieur le Maire expose que la commune va procéder à la viabilisation de la deuxième tranche du lotissement des Champs du Parc, parcelle B418 et en présente le règlement qui fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans l'assiette foncière du lotissement.

Les espaces du lotissement indiqués au plan de composition se décomposent de la manière suivante :

Total du projet	**9 583 m²**
Terrain à bâtir divisé en 16 lots de tailles variables	6 944 m²
Voirie, stationnement et trottoirs	1 625 m²
Espaces verts publics	1 014 m²

Le règlement précise les conditions d'occupation du sol, la réservation de deux lots pour des logements sociaux, l'implantation des constructions, les aspects extérieurs, les bâtiments annexes, les clôtures, la collecte des ordures ménagères...

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 03 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1) DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du lotissement des Champs du Parc – Tranche 2, annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les évolutions dudit règlement ne remettant pas en cause son économie générale.
2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de la tranche 2 du lotissement des Champs du Parc ainsi que toute pièce s'y rapportant.

2025-11-12/07
Lotissement des Champs du Parc, tranche 2 : convention de servitudes

Monsieur le Maire expose :

ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études EIFFAGE, a présenté une convention de servitudes pour permettre le raccordement de la parcelle B 418 des Champs du Parc ; parcelle propriété de la commune de La Mothe Saint-Héray destinée à recevoir un projet de logements.

Il s'agit :

-d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires (coffret électrique).
-d'établir si besoin des bornes de repérages
-de poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
-d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur
-d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1) VALIDE la convention de servitudes telle que présentée et annexée à la présente délibération,
2) DIT que la convention de servitudes ne donnera pas lieu à compensation financière,
3) DONNE POUVOIR à tout clerc de l'étude de Maître Françoise DENYS ARLOT, notaire à MOUTHIERS/BOEME (16) pour signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant,
4) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes ainsi que tout document s'y rapportant.

Protection Sociale Complémentaire

Le Comité Social Territorial (CST), collège du personnel, dans sa séance du 04 novembre a émis un avis défavorable sur les montants des participations de la commune aux volets « Prévoyance « et « Santé » décidés par le conseil municipal en séance du 13 octobre 2025, à savoir 25,00 € pour chaque volet. Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui accepte (12 voix pour et 02 abstentions : MM. Claude BICHON et Hippolyte SIMON-BAUMEL – pouvoir à M. BICHON), de maintenir sa participation de 25,00 € pour la Prévoyance et de 25,00 € pour la Santé. Le CST sera à nouveau saisi pour reproposer ces montants.

Questions diverses

- **Repas des aînés,** le dimanche 30 novembre.
- **Marché de Noël,** les 13 & 14 décembre : appel aux bénévoles pour aider au montage et démontage des stands/tivolis.
- **Place Clemenceau** : réunion avec les riverains le 13 novembre et démarrage des travaux le 24 novembre par le haut de la place, plan de circulation prévu par les entreprises.
- **COPIL** de l'Orangerie : en attente des relevés piézométriques.
- **Pot de départ en retraite,** le 28 novembre à 16h00 de M. Pascal GIRARD et Mme Béatrice LAURENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève et le conseil est clos à 20h30.

La Secrétaire,

Mme Sylvie BAPTISTE

Le Maire,

M. Philippe BLANCHET

MAIRIE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY (Deux-Sèvres)